

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1845.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Du projet de loi tendant à réunir au territoire de la ville de Charleroy une partie du territoire de la commune de Marcinelle, province de Hainaut.*

---

MESSIEURS ,

La construction du chemin de fer de l'État et l'établissement d'une station aux abords de Charleroy, ont nécessité un changement dans les fortifications de cette ville; le Gouvernement a dû acheter une partie de terrain situé sur le territoire de la commune de Marcinelle, pour compléter cette station et reporter plus au Midi les ouvrages de défense de la place.

En fait, le terrain nouvellement compris dans la forteresse forme aujourd'hui partie intégrante de Charleroy, tandis qu'en droit, cette ville n'a aucune action administrative à y exercer.

Dans cet état de choses, l'administration communale de Charleroy a adressé au Gouvernement une requête à l'effet d'obtenir la présentation d'une loi qui décrète la réunion à son territoire de la partie de terrain dont il s'agit.

Le conseil communal de Marcinelle, auquel cette requête a été communiquée, s'oppose formellement à tout démembrement de son territoire. Il fonde son opposition sur ce que cette mesure priverait la caisse communale de centimes additionnels aux contributions directes, ressource qui paraît, à cette assemblée, susceptible d'une notable augmentation, par suite des constructions qui seraient établies sur les parties disponibles de ce terrain.

Mais cette objection tombe, si l'on considère que la presque totalité du terrain en question est occupée par la station et par les fortifications; que la partie qui en reste disponible sera probablement diminuée encore, par suite de l'agrandissement de la station que nécessitera la construction du chemin de fer d'entre Sambre-et-Meuse.

Si d'ailleurs l'on tient compte des frais qu'entraîne l'existence d'une station dans une commune, soit pour la police, soit pour l'éclairage, soit pour d'autres objets constituant des charges d'entretien de la voirie, on est forcé de reconnaître qu'il y aurait plutôt perte que bénéfice pour Marcinelle à conserver les terrains qu'on veut détacher de son territoire.

Quant à la ville de Charleroy, au contraire, elle est amenée avec raison à désirer l'incorporation de la station à son territoire, parce que cette station étant enclavée dans les fortifications et formant un tout avec la ville, on ne peut, sans cette réunion, organiser sûrement et convenablement le service de l'octroi communal.

Cette considération est d'un grand poids, et suffirait à elle seule pour faire accueillir favorablement la demande de l'autorité communale de Charleroy; cependant il en est encore une autre qui doit prévaloir sur toutes les objections qu'on pourrait soulever contre cette demande, c'est l'intérêt militaire de la forteresse, qui rend inadmissibles les prétentions de la commune de Marcinelle; car il résulte de l'avis de M. le Ministre de la Guerre que la station du chemin de fer de Charleroy étant renfermée dans l'enceinte d'ouvrages de fortifications qui se rattachent au système de défense de la place, et en font même partie intégrante, il importe que l'autorité civile soit une, comme l'autorité militaire.

Enfin, le conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 8 juillet dernier, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de l'administration de Charleroy.

Le projet de loi ci-joint, que le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre, est fondé sur les considérations qui précèdent, et a pour objet d'ordonner qu'une partie du territoire de la commune de Marcinelle, marquée au plan par un liseré vert, soit réunie au territoire de la ville de Charleroy.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

**SYLVAIN VAN DE WEYER.**

---

PROJET DE LOI.

---

Leopold,

Roi des Belges,

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE UNIQUE.

La partie du territoire de la commune de Marcinelle, province de Hainaut, indiquée au plan ci-joint par un liseré vert, est réunie au territoire de la ville de Charleroy.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1845.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

SYLVAIN VAN DE WEYER.

---